

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 25 mars , à 20heures, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Pascal GALLEGO

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 mars 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA,
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Pierre CABANY
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE, Pierre-Yves CHARRON
- Absents, excusés : Fabien CAILLER, Christine NADALIE

**Concerne : 10-20 Régime indemnitaire – Modification – Décision**

Il vous est proposé de modifier le Régime Indemnitaire ainsi.

**1) L'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture),**

(Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997), se substitue à l'ancien complément de rémunération attribué aux fonctionnaires de Préfecture. Cette indemnité peut être cumulée avec le régime indemnitaire dont bénéficient déjà les agents.

Par délibération 10-03 du 28 janvier 2010, vous avez modifié la liste des bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) en y rajoutant la filière sportive et plus précisément le cadre des éducateurs sportifs.

Il vous est proposé de modifier cette liste des bénéficiaires, en y ajoutant au titre des bénéficiaires de catégorie B, le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux:

Les personnels éligibles à l'I.E.M.P. concernés sont :

### Filière Administrative

- les fonctionnaires de catégorie A, Attaché, Attaché Principal,
  - les fonctionnaires de catégorie B, Rédacteur,
  - les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe,
  - les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Les montants moyens annuels par catégorie sont les suivants, ils peuvent varier de 0 à 3 :

- Attaché, Attaché Principal: 1372,04 €
- Rédacteur : 1250,08 €
- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> Classe,
- Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe: 1143,37 €

### Filière Animation

- les fonctionnaires de catégorie B, animateur,
  - les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe
  - les fonctionnaires de catégorie C, Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Les montants moyens annuels par catégorie sont les suivants, ils peuvent varier de 0 à 3 :

- animateur : 1250,08 €
- Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> Classe : 1173,86 €
- Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> Classe: 1143,37 €

### Filière Sportive

- Éducateurs des APS (Hors classe, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> classe)

Le montant moyen annuel est de 1 250,08 €, il peut varier de 0 à 3.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **décide** de modifier la liste des bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), en y ajoutant au titre des bénéficiaires de catégorie B, le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

### 2) L'Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de Jeunes Enfants,

(Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par arrêté du 9 décembre 2002), a été créée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité concerne les Éducatrices de Jeunes Enfants qui travaillent dans les structures multi accueil.

Son montant moyen annuel est de 950 €, il peut varier de 1 à 5.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **décide** de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de Jeunes Enfants.

### **3) L'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) de la Filière Sécurité**

Par délibérations 05-62 et 05-76, le Conseil Communautaire a décidé que l'indemnité spéciale de fonction serait versée aux agents de Police Municipale, au taux de 18%.

Suite à la modification de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°97-702 du 31 mai 1997, le 17 novembre 2006, cette ISF peut aller maintenant jusqu'à 20%.

Il vous est proposé de modifier les délibérations de 2005 et de porter l'Indemnité Spéciale de Fonction des Agents de Police municipale à 19%.

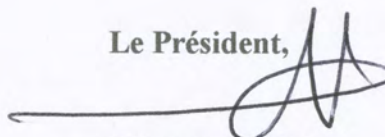
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **décide** de porter l'Indemnité Spéciale de Fonction des Agents de Police municipale à 19%.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 26 mars 2010

**Le Président,**



**Gérard DUBO**

**Acte à classer**

DL10-20

**1**

En préparation

**2**

Pour signature

**3**

Prêt à transmettre

**4**En attente retour  
Préfecture**5**

&gt; AR reçu &lt;

**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2010-03-29T14-04-14.01 ( MI22593825 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100325-DL10-20-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Modification du régime indemnitaire: Directeurs ALSH,  
EJE, Police

Date de décision : 25/03/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaireActe : 10\_20.PDF

Préparé

Le 29/03/10 à 13:40

Par PERIER Jean-Marc

Transmis

Le 29/03/10 à 14:04

Par PERIER Jean-Marc

Accusé de réception

Le 29/03/10 à 14:53